

TRÈS IMPORTANT :

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous – décorateurs, installateurs ou entrepreneurs – toutes les clauses du **Règlement Général WNE**. L'organisateur du Salon se réserve le droit de faire modifier, ou de faire démonter par l'installateur général toute installation susceptible de gêner les exposants voisins ou le public.

Ce règlement a été élaboré afin de permettre au public de découvrir le salon en tout point du hall et de favoriser ainsi le confort de visite.

Les stands ne devront pas dépasser la surface louée et être largement ouverts.

Toutes les décorations et installations devront être conçues de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et permettre une grande visibilité du salon à travers les stands.

■ CLOISONS DE SÉPARATION

Les cloisons de séparation ne peuvent être ni peintes, ni percées, ni encollées, ni détériorées d'aucune manière.

■ CONSTRUCTION DES STANDS

Tout projet de stand (hors stands équipés) doit être soumis pour approbation au Service Technique avant le **29 Avril 2016** par l'envoi de deux plans cotés (un plan de masse et une vue en élévation), ainsi que l'attestation de démontage.

En tout état de cause, la décoration des stands, enseigne comprise, ne pourra excéder 5 m de hauteur.

Le commissariat technique vérifiera sur site les installations des stands et refusera toutes celles qui ne sont pas conformes au projet approuvé et/ou au présent **Règlement Technique** du salon.

■ DISTRIBUTION PUBLICITAIRE

Toute distribution de documents et d'objets publicitaires est strictement interdite en dehors des limites du stand.

■ ÉLINGAGE ET ACCROCHAGE

L'accrochage à la charpente du hall est autorisé sous réserve du respect du règlement technique, après accord du Service Technique.

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments de Paris-Le Bourget ne peuvent être réalisées que par les services spécialisés du Parc des Expositions (à commander sur <http://www.viparis.com/epex>).

■ ENSEIGNE

Toute enseigne devra être élinguée, ou bien n'être solidaire de la structure que par une armature légère, et devra respecter une hauteur maximale de 5 m à partir du sol, si la hauteur sous poutre le permet.

■ FAISCEAUX D'ÉCLAIRAGE (LASER, etc...)

Les faisceaux d'éclairage (laser, etc...) ne pourront en aucun cas dépasser les limites du stand.

■ HAUTEURS

Hauteur maximale de construction : **5 mètres**

Hauteur maximale des cloisons de séparation : **2,50 mètres**

Hauteur maximale des herses d'éclairage : **5 mètres**

■ HERSES D'ÉCLAIRAGE

Les herses d'éclairage sont admises, élinguées et indépendantes, au-dessus des structures du stand, en respectant un **retrait de 1 m** par rapport aux allées et à la mitoyenneté.

■ LIMITE DES STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

■ MATÉRIEL EN FONCTIONNEMENT

Le survol des stands par des engins téléguidés est interdit. Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement doivent impérativement retourner le formulaire **Déclaration de matériel en fonctionnement**.

■ OUVERTURE DES STANDS

Les cloisons, enseignes ou structures de décor installées en périphérie de stand devront respecter une ouverture de 50% minimum de la longueur de chaque face du stand. Les stands devront être largement ouverts, toute décoration particulière devra être conçue de façon à dégager largement les allées et permettre une grande visibilité à travers les stands. Dans le cas contraire, il est impératif de contacter le Service Technique.

■ PILIERS ET MURS PÉRIPHÉRIQUES DU HALL

Attention : les poteaux et murs périphériques ne peuvent être ni peints, ni percés, ni encollés, ni abimés d'aucune manière.

■ PLANCHER

Conformément au décret n°94-86 du 26 janvier 1994, les stands comportant un plancher d'une hauteur supérieure à 2cm et inférieure à 4cm devront comporter IMPÉRATIVEMENT un chanfrein. Pour des hauteurs de plancher supérieures, **une rampe destinée à faciliter l'accès des personnes handicapées doit être installée.**

■ PLANS DE STAND

Deux plans cotés indiquant les vues au sol et en perspective devront être soumis à l'organisateur avant le **29 Avril 2016**.

Le Service Technique vérifiera toutes les installations des stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé, et/ou au présent **Règlement Technique** du salon.

■ RETRAITS OBLIGATOIRES

Pour tout élément de décor supérieur à une hauteur de 2,50 m, il est impératif de **respecter un retrait de 1 m en mitoyenneté et un retrait de 0,50 m par rapport aux allées.**

Pour les herses d'éclairage, **un retrait de 1 m est à respecter en mitoyenneté et par rapport aux allées.**

Les murs en bordures d'allées sont interdits même avec un retrait.

■ R.I.A. (Robinet d'Incendie Armé)

Les R.I.A. devront toujours rester accessibles aux services de sécurité.

Un passage d'1 mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou de tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

■ STAND À ÉTAGE

Vous pouvez aménager un stand mezzanine dans la limite de 50% de la surface au sol de votre stand. Tout espace à étage doit comporter, au moment du passage des services de sécurité, un certificat de stabilité délivré par un organisme français agréé et compétent. Pour plus de détails sur les contraintes de charge au sol, de protection incendie et de sécurité, merci de consulter le document **Règlement de Sécurité et d'Incendie**.

Pour toutes constructions à étage, il est **IMPÉRATIF** de contacter le cabinet AFS :

AFS– Alain FRANCONI
76, rue Baudin
93130 NOISY LE SEC
Tél. : +33 (0)6 70 61 95 11
afrancioni@afsconseils.fr